



# AVIS PUBLIC

---

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-07 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, RUE DUBRÛLE OUEST ET N° 2020-08 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, RUE LARTIGUE SUD

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale adjointe;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 2 novembre 2020 à 20 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, le conseil rendra une décision sur deux demandes de dérogation mineure présentées relativement à la propriété située au 24, rue Dubrûle Ouest (lot 3 100 105 au cadastre du Québec), à Ville-Marie et relativement à la propriété située au 30, rue Lartigue Sud (lot 3 099 428 au cadastre du Québec), à Ville-Marie.

Ces demandes de dérogation mineure consistent à corriger les irrégularités suivantes qui ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 :

### POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, RUE DUBRÛLE OUEST :

- relativement à la marge de recul avant la maison qui devrait être d'au moins 6 mètres : elle varie présentement entre 5,15 mètres et 5,13 mètres en allant de l'est vers l'ouest;
- relativement à la remise qui devrait se situer à au moins 1 mètre de la limite ouest du lot : elle se situe présentement à des distances variant entre 0,82 mètre et 0,73 mètre de celle-ci en allant du nord vers le sud.

### POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, RUE LARTIGUE SUD :

- relativement à la position du mur sud-est de l'abri d'auto : les colonnes de l'abri d'auto se situent à des distances variant de 0,65 mètre à 0,68 mètre comparativement au minimum exigé de 1 mètre;
- relativement à la position du garage : les murs sud-est et sud-ouest comportent une fenêtre et se situent à des distances variant de 0,85 mètre à 0,91 mètre de la limite sud-est et de 1,11 mètre à 1,13 mètre de la limite sud-ouest de la propriété, alors que les marges de recul minimales latérale et arrière sont de 1,5 mètre pour les bâtisses avec ouvertures.

Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur lesdites demandes et celles-ci sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ \_\_\_\_\_

Karine Demers

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

---

## Certificat de publication

Je soussigné, Karine Demers, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie et en l'affichant aux endroits requis le 13 octobre 2020 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 20 octobre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ \_\_\_\_\_

Karine Demers

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe